

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DE VAUCLUSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Communauté de Communes  
Sud Luberon**

**Séance du 28 avril 2026**

Date de convocation : 20 avril 2026  
Date d'affichage : 20 avril 2026

Nombre de membres :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 41  
Nombre de voix exprimées : 41

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit avril à dix-huit heures et trente-cinq minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-François LOVISOLO.

**Présents :**

M. Régis AUDIBERT, M. Michel AURIOL, M. Alain BEDOS, M. Thierry BENOIT, Mme Valérie BOISGARD-BOUCHER, M. Jean-Marc BRABANT, M. Jean-Baptiste CALAC, M. Paul COPETE, Mme Géraldine COUTON, M. Géraud DE SABRAN PONTEVES, Mme Mariane DOMEIZEL, M. Jean-Claude DOSSETTO, M. Alain FERETTI, M. Rémy FRANCESCHI, M. Grigori GERMAIN, Mme Marie-Joelle GUEGUENIAT, Mme Martine KOSTRZEWA, M. Thierry LACROIX, Mme Nathalie LBOUC, Mme Emma LEON, M. Jean-François LOVISOLO, Mme Séverine MAUGAN CURNIER, Mme Karine MOURET, Mme Carol PIZZALA, Mme Michèle REYNIER, M. Gregory RISBOURG, M. Jean-Louis ROBERT, Mme Caroline ROZENCWAIG-BLANC, Mme Rahma SALAMANI, M. Nicolas SALERNO, M. Robert TCHOBDRENOVITCH, Mme Hélène THERY PIGASSOU, M. Christian VACHIER-MOULIN, M. Patrice VARAIRE, Mme Martine VAUX, M. Michel VELLARD, Mme Bernadette VITALE, M. Adrien VOGEL

**Procurations :**

M. François-Xavier GUISSPENGLER à M. Jean-François LOVISOLO, M. Marc JAUBERT à M. Jean-Marc BRABANT, M. Christophe MAZZOTTI à M. Adrien VOGEL

**Absents et excusés :**

Aucun

*M. Alain FERETTI est nommé secrétaire de séance*

**Délibération n° 2026-019**  
**Désignation des délégués de la Communauté de Communes Sud Luberon au Syndicat Intercommunal pour l'Élimination et la Valorisation des Déchets et le Traitement des Ordures Ménagères (SIECEUTOM)**

**Rapporteur :** M. Jean-François LOVISOLO

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1, L. 2121-33 et L. 5711-1 ;

Vu la délibération du 21 juin 2004 sollicitant l'adhésion de la Communauté de Communes Sud Luberon au SIECEUTOM ;

Vu la délibération du 30 novembre 2004 approuvant les statuts du SIECEUTOM ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 juillet 2010 portant modification des statuts du SIECEUTOM ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sud Luberon ;

Vu les statuts du SIECEUTOM,

**Considérant ce qui suit :**

Le Syndicat Intercommunal pour l'Élimination et la Valorisation des Déchets et le Traitement des Ordures Ménagères (SIECEUTOM) est un syndicat mixte fermé compétent en matière de traitement des déchets.

La Communauté de Communes Sud Luberon est membre du SIECEUTOM depuis 2004, aux côtés de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse et de la communauté de communes Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse.

Conformément aux statuts du syndicat, lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compte plus de 20 000 habitants, sa représentation au comité syndical est fixée à huit (8) délégués titulaires et huit (8) délégués suppléants.

Le choix des délégués peut porter sur des conseillers communautaires ou sur des conseillers municipaux d'une commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale.

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales, les délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Il appartient dès lors au conseil communautaire de procéder à la désignation des délégués titulaires et suppléants appelés à représenter la Communauté de Communes Sud Luberon au sein du SIECEUTOM.

**Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :**

- **De recourir**, à l'unanimité, au vote à main levée pour la désignation des délégués de la Communauté de Communes Sud Luberon au comité syndical du SIECEUTOM, en application de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales ;

- **De désigner** les huit (8) délégués titulaires pour représenter la Communauté de Communes Sud Luberon au comité syndical du SIECEUTOM suivants :

Commune	Délégués titulaires
BASTIDE DES JOURDANS	Séverine MAUGAN CURNIER
BEAUMONT	Michel AURIOL
CABRIERES D'AIGUES	Remy FRANCESCHI
CADENET	Blaise BOMBA
LA TOUR D'AIGUES	Jean-François LOVISOLO
SAINT MARTIN	Patrice VARAIRE
SANNES	Paul COPETE
VILLELAURE	Alexis BLANC

- **De désigner** les huit (8) délégués suppléants, appelés à siéger en cas d'empêchement des titulaires, suivants :

Commune	Délégués suppléants
ANSOUIS	Géraud DE SABRAN PONTEVES
BASTIDONNE	Morgane VERBE
CUCURON	Régis AUDIBERT
GRAMBOIS	Alain FERETTI
MIRABEAU	Robert TCHOBDRENOVITCH
MOTTE D'AIGUES	Marielle RODRIGEZ
PEYPIN D'AIGUES	Savério MARTORANA
VITROLLES	Christian VACHIER-MOULIN

- **D'autoriser** le président, ou son représentant dûment habilité, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Le secrétaire de séance  
M. Alain FERETTI



Le président  
M. Jean-François LOVISOLO

